

Règlement intérieur de l'association Brocéliande Éditions mis à jour le 13/10/2020

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **Brocéliande Éditions**, dont l'objet est de :

- Mener des actions associatives culturelles et solidaires à but non lucratif dans le domaine du livre interactif illustré, en français, et de manière générale autour des objets culturels en français (livres, livres électroniques, bandes dessinées, multimédia...) présentant un caractère interactif.

- Conduire :

- Des actions et activités culturelles et solidaires, grâce à l'utilisation de l'édition, quels qu'en soient les supports ;
- Des actions solidaires non commerciales de promotion et de valorisation pour les auteurs français ou francophones de livres interactifs illustrés : par la publication, la diffusion, la distribution, la visibilité auprès de structures éditoriales et de diffusion, ainsi qu'au sein d'un réseau d'adhérents ;
- Des actions visant à redonner le goût de la lecture d'un livre physique aux jeunes de 7 à 20 ans en leur proposant une littérature interactive jeunesse de qualité, susceptible de les intéresser davantage grâce à l'aspect immersif et aux illustrations souvent présentes dans ce genre de littérature ;
- Des actions socioculturelles de promotion de toutes formes de livre interactif illustré, par l'organisation en France de lectures, manifestations, festivals, et autres événements et par toute forme de diffusion via tous les médias.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association Brocéliande Éditions est composée des membres suivants :

Membres fondateurs : Mikaël Louys et Roland Derhi.

Membres actifs : Frederic Benkel, Benoit Antoine Perlot, Olivier Cartier, Jef Strappazon, Sébastien Moriceau, Miguel Therriault, Guillaume Simon, Marc Plateau, Mike Worms.

Membres bienfaiteurs : Florent Haro, Gauthier Wendling, Benjamin Gras, Antonio Silva, Jérôme Adalbert.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs et membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation pour 12 mois (depuis la date d'adhésion) est fixé à 25 euros pour la cotisation membre actif. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, ou par virement bancaire sur le compte de l'association, ou par règlement en espèces, et effectué lors de l'adhésion.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui versent une somme strictement supérieure à 25 euros à l'adhésion pour 12 mois d'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Brocéliande Éditions peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : verser une cotisation (membre actif / membre bienfaiteur) au moment de leur adhésion.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Brocéliande Éditions, seuls les cas de

- *Démission volontaire, exprimée par courrier adressé au Conseil d'Administration de l'Association, signé et daté*
- *Non renouvellement du paiement de la cotisation annuelle*
- *Motif grave*

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée des voix. En cas d'égalité, les voix des membres fondateurs sont prépondérantes.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Conseil d'Administration.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Brocéliande Éditions, le Conseil d'Administration a pour objet les éléments suivants :

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur les adhésions des membres de l'association et confère l'éventuel titre de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille la gestion du Bureau qui lui rend régulièrement des comptes.

Il valide les propositions du Bureau concernant toute acquisition, aliénation ou location immobilière ainsi que les contrats à venir, le cas échéant, entre l'Association et les auteurs, les entreprises, les collectivités ou organismes publics ou privés.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et assure la bonne exécution des décisions prises en Assemblée Générale.

Il est composé actuellement de Mr. LOUYS Mikaël et de Mr DERHI Roland.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation du Président, ou sur la demande de la majorité qualifiée de ses membres en exercice.

La présence de la moitié au moins de ses membres, dont les membres fondateurs, est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix. En cas d'égalité, les voix des membres fondateurs sont prépondérantes. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre signé par le Président-Trésorier.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Brocéliande Éditions, le bureau a pour objet d'être chargé de la gestion courante de l'association mais aussi des points suivants :

a/ Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président conclut tout accord, sous réserve de l'unanimité du Conseil d'Administration et des autorisations qu'il doit obtenir dans les cas prévus dans les présents Statuts et dans le Règlement Intérieur. En cas d'empêchement, le Président délègue l'exercice de ses responsabilités à un autre membre du Bureau, volontaire.

b/ Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige tous les procès verbaux des réunions de l'Association et en assure la transcription dans les registres prévus à cet effet. En cas d'empêchement, ces tâches sont assurées par le Président-Trésorier.

c/ Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il supervise les ressources humaines.

Les membres du Bureau, sont, entre autres activités, chargés des relations publiques de l'Association.

Il est composé de Mr. LOUYS Mikaël et de Mr DERHI Roland.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, en son sein, un Bureau composé, au minimum, d'un Président et d'un Trésorier. Les membres sortant sont rééligibles.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association Brocéliande Éditions, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois tous les 10 ans sur convocation du Bureau.

Seuls les membres ayants-droit, à jour de leur cotisation, sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par email.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Dans le respect de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale délibère sur les points qui lui sont soumis par les membres du Bureau.

Excepté pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont prises à main levée.

Un quorum des membres ayants-droit, présents ou représentés, fixé par le Règlement Intérieur, doit nécessairement être atteint pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement se tenir et délibérer.

En cas de quorum non atteint une demi-heure après l'heure fixée pour l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres du Conseil d'Administration présents peuvent décider la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en lieu et place de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association Brocéliande Éditions, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts ou de situation financière difficile ou bien tout autre raison invoquée par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Les convocations doivent être adressées par email aux membres ayants-droit au moins quinze jours avant la date retenue.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres votant présents. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Brocéliande Éditions est établi par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié uniquement par le Bureau, à tout moment et sans préavis.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site internet www.broceliande-editions.fr sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

A Cannes, le 13 octobre 2020
Le Président-Trésorier Mr. LOUYS Mikael

